



ARRETE N° ARR 26.603/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 2/4 RUE DES BOSSERONS - PERIMETRE DE SECURITE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU les constats visuels effectués le 22/09/2026 mettant en évidence des dégradations structurelles importantes sur deux murs de la copropriété située au 2/4 rue des Bosserons, 91800 Brunoy présentant un risque potentiel de chute de matériaux ou d'instabilité sur le domaine public,

VU la procédure d'expertise technique actuellement en cours afin de déterminer la nature des travaux de confortement à réaliser par ladite copropriété,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers du domaine public (piétons et automobilistes) face au risque de projection ou d'effondrement partiel de ces éléments maçonnés,

CONSIDERANT que l'état actuel des structures ne nécessite pas, en l'état des informations disponibles et dans l'attente des conclusions de l'expert, l'évacuation des logements ou l'interdiction d'habitation de l'immeuble,

CONSIDERANT que la mise en place d'un périmètre de sécurité ciblé sur le trottoir et les places de stationnement attenantes est une mesure proportionnée et indispensable pour parer au danger immédiat,

ARRETE

ARRETE N° ARR 26.603/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 2/4 RUE DES
BOSSERONS - PERIMETRE DE SECURITE**

ARTICLE 1: Un périmètre de sécurité temporaire est instauré sur le domaine public au droit du 2/4 de la Rue des Bosserons, 91800 – Brunoy, le long des murs endommagés de la copropriété.

ARTICLE 2: L'accès et la circulation des piétons sont strictement interdits sur le trottoir longeant la façade concernée, sur une longueur de 55 mètres.

Le cheminement des piétons est dévié de manière obligatoire sur le trottoir opposé. Une signalisation adaptée sera mise en place à cet effet.

ARTICLE 3: Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur neuf (9) places de stationnement situées immédiatement au droit de la zone de danger (matérialisées face ou le long des murs dégradés).

Tout véhicule stationné sur ces emplacements au mépris de l'interdiction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4: Les conclusions préliminaires n'imposant pas de mesure de relogement, les occupants de la copropriété peuvent continuer à résider dans leurs logements respectifs. L'accès intérieur aux habitations reste autorisé sous réserve du respect strict du périmètre extérieur balisé.

ARTICLE 5: Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la fourniture, à la pose et à la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que des barrières de sécurité nécessaires pour clore physiquement le trottoir et neutraliser les deux places de stationnement visées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 6: Le syndic de la copropriété, en sa qualité de représentant légal, s'engage à communiquer sans délai aux services de la mairie les conclusions du rapport de l'expertise technique en cours dès sa réception, afin de coordonner les étapes de mise en sécurité définitive et de programmation des travaux de réfection.

ARTICLE 7: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la pose de la signalisation par les services techniques. Elles resteront valables jusqu'à la transmission du rapport d'expertise technique officiel et, le cas échéant, jusqu'à l'achèvement des travaux de sécurisation validés par la commune.

ARRETE N° ARR 26.603/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 2/4 RUE DES
BOSSERONS - PERIMETRE DE SECURITE**

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de la Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Le Syndic de copropriété ABP,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 10: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 9/10/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.603/B

Objet de l'acte : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 2/4 RUE DES BOSSERONS - PERIMETRE DE SECURITE
Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 1 - Police municipale
Transaction Préfecture : 091-219101144-20261009-BRU_AR_26525_1-AR
Date de l'acte : 09/10/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26525_1

Date de réception en Préfecture : 09 octobre 2026